



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2012 A 19h**

Réf : CM 2012/02

L'an deux mille douze, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Catherine POMPORT, Christophe GARDETTE, Mireille LEBON, Frédéric VOURIOT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Louis CHAPUIS et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Sylvie DESSERTINE a donné procuration à Paul TRIOMPHE, Maryline ROCHE à Sylvie MATHIEU, Marie-Thérèse GIROUD à Louis CHAPUIS et Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absents avec excuses :

Secrétaire de séance : Sylvie DELOBELLE

Nombre de conseillers en exercice : 29      Présents : 25

Date de la convocation : le 19 mars 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 avril 2012

Le procès-verbal de la séance du lundi 30 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire explique que la délibération concernant le vote des taux de fiscalité pour l'année 2012 est retirée de l'ordre du jour car dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la commune de Feurs avec notre EPCI Feurs en Forez, la CLECT doit de nouveau se réunir jeudi prochain et toutes les communes doivent attendre cette réunion de travail avant de voter leur taux avant le 15 avril 2012. En conséquence, le Conseil municipal prévu le 23 avril sera vraisemblablement avancé au jeudi 12 avril prochain.

Il est indiqué que chaque conseiller a sur la table le nouveau plan de Feurs ainsi qu'une entrée gratuite pour le match de basketball EFF / Oullins sponsorisé par la ville de Feurs le 28 avril prochain.

19h07 : Catherine POMPORT, conseillère municipale arrive en séance.

### **1. Urbanisme - travaux – patrimoine - environnement :**

#### **1.1 Permis de construire pour la rénovation de la salle de l'Eden (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Les membres du Conseil municipal sont informés que la commune de Feurs a pour projet la rénovation de la salle de l'Eden, ces travaux comprenant les opérations suivantes :

- Création d'une nouvelle entrée place de la Boaterie ;
- Changement de la chaudière et déplacement de la chaufferie ;
- Remise aux normes de l'électricité et du désenfumage ;
- Création d'un nouveau bloc sanitaire ;
- Rénovation des faux-plafonds de la petite salle ;
- Changement des ouvertures ;
- Isolation des murs et peinture intérieure ;
- Peinture des murs extérieurs ;
- Installation d'un lave-vaisselle ;
- Etanchéité et isolation des toitures.

Monsieur le Maire indique que les travaux se réaliseront entre le 15 mai et le 15 septembre 2012 et que vers l'entrée principale de l'Eden les vestiges gallo-romains seront mis en valeur avec ce nouvel éclairage.

Monsieur CHAPUIS demande s'il est possible de voir les croquis de la façade et les plans de la salle.

Monsieur le Maire lui répond que dans le prochain Petit Forézien, il y aura des esquisses des façades accompagnées d'un article sur la salle de l'EDEN.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la rénovation d'un bâtiment à usage de salle des fêtes.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.2 Renouvellement matériel camping pastille A (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Il est exposé au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de matériel électrique sur la pastille A du camping municipal (candélabres, coffrets électriques, ...) afin de remettre aux normes des installations vieillissantes. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessous. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Détail	montant HT Travaux	%	participation commune
Renouvellement matériel: génie-civil+ éclairage	49 121 €	95.0 %	46 665 €
TOTAL :			46 665.00 €

Monsieur TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux d'une part de prendre acte que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, étant entendu qu'après étude des travaux le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, et d'autre part d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune sachant que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.3 Maintenance du système de télégestion à la Maison de la Commune (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre de la politique de la maîtrise des économies d'énergies lancée en 2011 par la commune, Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de la télégestion installée sur la Maison de la Commune. Conformément aux accords liant le SIEL à notre commune, la souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de 75 € pour ce site jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » soit 2017. Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette contribution de la commune pour 2012.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.4 Installation classée soumise à autorisation, carrière « la Motasse » à Civens (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Sous-préfet de Montbrison nous a transmis le dossier présenté par la S.A. THOMAS afin d'obtenir l'autorisation d'étendre la carrière de sables et de graviers à Civens, lieu-dit « La Motasse ». L'enquête publique se déroulant du mardi 28 février au mercredi 28 mars 2012 dans la commune de Civens et la commune de Feurs étant limitrophe, le Conseil municipal doit donner un avis pour l'autorisation d'étendre ou non pour cette exploitation. Cet avis sera à transmettre à la Sous-préfecture avant le 12 avril 2012. Après analyse du dossier (disponible au secrétariat général), rien ne paraît s'opposer à cette exploitation. Pour de plus amples informations, les conseillers municipaux pourront s'adresser à la commune de Civens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour procéder à l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers, à Civens par la S.A. THOMAS sachant que la commune de Civens a émis un avis favorable.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.5 Echange de terrain rue de la Minette : Commune de Feurs/M. et Mme REBOUL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Le Conseil municipal est informé qu'il convient de revoir la délibération en date du 19/12/2011 pour répondre à la demande de Maître Sébastien BOZZACO-COLONA, notaire, quant à l'échange de terrains entre la commune de Feurs et M. et Mme REBOUL Alain. En effet, au vu du projet de la famille REBOUL celle-ci souhaite céder 1 m<sup>2</sup> à la commune.

Paul TRIOMPHE rappelle qu'une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé. Dans ce cas l'échange doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal prise après avis du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence :

Vu le plan de division dressé le 12/12/2011 par la SCP PIGEON – TOINON,

Vu les surfaces relevées :

N° d'ORIGINE	N° après DIVISION	SUPERFICIE
AO 452	AO 547	19 m <sup>2</sup>
AO 453	AO 549 Parcelle cédée au profit de M. et Mme REBOUL Alain	51 m <sup>2</sup>
N° d'ORIGINE	N° après DIVISION	SUPERFICIE
AO 452	AO 548 Parcelle cédée au profit de la commune de Feurs	1 m <sup>2</sup>
AO 453	AO 550	87 m <sup>2</sup>

Vu l'avis des domaines en date du 12/07/2011 et l'évaluation de 72 € par m<sup>2</sup>, Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal de délibérer sur l'échange de terrains entre la Commune de Feurs et M. et Mme REBOUL Alain aux conditions ci-après :

- 1- la commune de Feurs cède à titre d'échange au profit de M. et Mme REBOUL Alain une parcelle cadastrée AO 549 d'une surface de 51 m<sup>2</sup>,
- 2- en contre échange M. et Mme REBOUL Alain cèdent au profit de la commune de Feurs une parcelle cadastrée AO 548 d'une surface de 1 m<sup>2</sup>,
- 3- lorsque la valeur du bien que reçoit la commune est inférieure à celle du bien cédé, la différence doit être compensée par le versement d'une soulte. En conséquence M. et Mme REBOUL Alain verseront à la commune de Feurs une soulte de 3 600 € (correspondant à la différence des surfaces échangées soit 50 m<sup>2</sup> x 72 €).

Aux vues des explications ci-dessus, Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal, pour :

- approuver l'échange de terrains aux conditions ci-dessus exprimées,
- rappeler que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme REBOUL Alain,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à cet échange de terrains,
- décider que les terrains cadastrés AO 548 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup> et AO 550 d'une contenance de 87 m<sup>2</sup> seront classés dans le domaine public communal, une fois l'acte d'échange régularisé.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 1.6 Domanialité dans le cadre de l'opération urbaine de la Boissonnette (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette, afin de pouvoir réaliser les travaux et l'aménagement des différents secteurs, il y a lieu en accord avec les propriétaires bailleurs sociaux Cité Nouvelle et Loire Habitat de modifier les emprises des différentes propriétés. C'est pourquoi, il a été proposé d'échanger et d'acquérir les différentes parcelles à titre gracieux conformément au plan de référence adopté dans le cadre des opérations inscrites dans le CUCS (voir délibération du 29/07/2008). Dans cette délibération il avait été acté que la parcelle AL 319 d'une superficie de 3 390 m<sup>2</sup>, propriété communale serait divisée en deux parcelles, la Commune conservant 3 385 m<sup>2</sup> (AL 349) et Loire Habitat acquérant 5 m<sup>2</sup> (AL 350). Or, vu les derniers aménagements de cette opération de renouvellement urbain :

- d'une part, il a été décidé par les différents partenaires et acté par un nouveau document d'arpentage que la parcelle AL 349 de 3 385 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et la parcelle AL 350 de 5 m<sup>2</sup> appartenant à Loire Habitat redeviennent propriété de la commune en AL 319 ;
- d'autre part, après concertation avec les partenaires, il apparaît nécessaire d'accorder une servitude de passage sur le chemin existant sur parcelle AL 361 reliant la parcelle AL 362 et AL 364.

Pour information, tous les autres échanges de terrain décidés par délibération du 29 juillet 2008 ne sont pas modifiés.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver :

- la modification indiquant que la parcelle AL 349 de 3 385 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et la parcelle AL 350 de 5 m<sup>2</sup> appartenant à Loire Habitat redeviennent propriété de la commune en AL 319 ;
- la servitude de passage sur le chemin existant sur parcelle AL 361 reliant la parcelle AL 362 et AL 364.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**1.7 Régularisation foncière impasse Francis Garnier (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :**

Monsieur TRIOMPHE rappelle que l'impasse Francis Garnier fait actuellement l'objet de régularisations foncières. Une situation et un « alignement » de fait se sont imposés sans que la cession gratuite prescrite au permis de construire 042 094 86 F 0149 ne devienne effective et sans que le transfert de propriété ne soit constaté par la suite par un acte authentique passé en la forme administrative ou notariée. Considérant que les cessions gratuites déjà prescrites en mars 1986 et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre, les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers soit par voie amiable soit par voie d'expropriation selon les modalités définies aux articles L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'autoriser le Conseil municipal à acquérir par voie amiable 69 m<sup>2</sup> de terrain, comme précisé dans le tableau ci-dessous, au prix de 25 €/m<sup>2</sup> comme indiqué dans l'avis de France Domaine en date du 08/04/2011 :

SITUATION D'ORIGINE		NOUVELLE SITUATION		
N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	N°	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AP 355	CONSORTS DAMAS	AP 597	COMMUNE DE FEURS	57 m <sup>2</sup>
AP 354	CONSORTS DAMAS	AP 594	COMMUNE DE FEURS	12 m <sup>2</sup>
TOTAL				69 m <sup>2</sup>

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**2. Education :**

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'avoir une pensée pour les familles endeuillées suite aux récents évènements à savoir d'une part la tuerie dans une école à Toulouse et d'autre part l'accident d'un car en Suisse transportant des enfants belges.

**2.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'école primaire du Huit Mai (rapporteur Sylvie DELOBELLE) :**

Les élèves de la classe de CM2 de l'école primaire du Huit Mai partent en classe transplantée VTT. Celle-ci se déroulera les 14, 15 et 16 mai 2012 dans les Hautes Chaumes du Forez et dans la région de Saint-Anthème avec un hébergement en gîte agréé à Saint Romain (63). Le coût estimé de ce voyage (transport en car, hébergement, nourriture, divers) s'élève à 2 700.00 €. Afin de financer ce projet, l'Association Scolaire et Sportive de l'école primaire du Huit Mai sollicite une subvention exceptionnelle.

Sylvie DELOBELLE sollicite le Conseil municipal pour octroyer une subvention de 870.00 € à l'Association Scolaire et Sportive de l'école élémentaire du Huit Mai sachant que les crédits correspondants seront inscrits à l'article budgétaire lors de la décision modificative n°1.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**2.2 Demande de consolidation du poste de la septième classe à Charles Perrault (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :**

En préambule, Sylvie DELOBELLE indique au Conseil municipal que suite à la CDEN du 16 mars dernier, l'Inspection académique a décidé d'ouvrir un poste à la primaire 8 Mai. Ce résultat est le fruit d'une mobilisation concertée et réfléchie des parents d'élèves, des enseignants et de la Municipalité. Cependant, il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en juin dernier un poste provisoire avait été ouvert à l'école primaire Charles Perrault pour l'année scolaire 2011/12. Or à ce jour, ce poste n'a pas été consolidé ce qui rend la pérennité de la septième classe fragile. En conséquence, Sylvie DELOBELLE souhaite la consolidation du poste de la septième classe à l'école primaire Charles Perrault pour permettre aux enfants d'avoir un enseignement avec un taux d'encadrement raisonnable pour l'année scolaire 2012/2013.

Sylvie DELOBELLE sollicite alors l'Assemblée délibérante (par solidarité avec les parents d'élèves de cette école et les enseignants) l'Inspection Académique le maintien de la septième classe via la création d'un poste sur cette école à la rentrée 2012.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### 3. Tourisme :

#### 3.1 Règlement du camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Suite au bilan de la saison 2011, il convient de modifier le règlement du camping datant du 28 février 2011 (nouveau règlement disponible au secrétariat général) pour améliorer les conditions d'accueil des campeurs. Il est expliqué que ces quelques modifications portent sur :

- la remise obligatoire des badges pour la barrière d'entrée et l'obligation d'un état des lieux en fin de saison ;
- l'autorisation de circuler avec un véhicule à l'intérieur du camping jusqu'à 22h30 au lieu de 22h précédemment ;
- les caractéristiques des abris de jardin ;
- la gestion des ordures ménagères à l'intérieur du camping.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ces modifications ;
- d'annuler le règlement précédent ;
- d'adopter le nouveau règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### 4. Finances :

#### 4.1 Produits irrécouvrables budget service des eaux (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu les états des produits irrécouvrables du 11 janvier et du 27 février émis par le comptable public, concernant des produits du service des eaux des années 2008, 2009 et 2010,

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 1 064.01 € TTC suite à un procès-verbal de carence, et une clôture pour insuffisance d'actif.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.2 Produits irrécouvrables budget service assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu les états des produits irrécouvrables du 11 janvier et du 27 février émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2008, 2009 et 2010,

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 1 007.63 € TTC suite à un procès-verbal de carence, et une clôture pour insuffisance d'actif.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### 4.3 Subvention exceptionnelle en faveur du Festi'Feurs 2012 (rapporteur : Christian VILAIN) :

Suite au succès des années précédentes, Christian VILAIN informe les conseillers municipaux que la M.J.C. organise la 8<sup>ème</sup> édition de Festi'Feurs les 13 et 14 avril 2012.

Les objectifs de cette année sont de permettre :

- aux jeunes de s'exprimer en les faisant participer à une manifestation culturelle, en leur mettant à disposition le matériel nécessaire, en leur permettant l'accès à la scène et au public ;
- au public d'avoir une autre image des jeunes, mélanger tout âge confondu afin de proposer un événement intergénérationnel, montrer et prouver que les jeunes participent à un projet pour leur ville ;
- l'accès à la culture : la culture pour tous, tarifs accessibles, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, montrer au public l'évènement dans différents espaces publics, aller à la rencontre des jeunes et moins jeunes pour discuter du projet ;
- une rencontre entre différents jeunes de milieux sociaux différents.

Pour les organisateurs, Festi'Feurs 2012 permettra également de dynamiser la ville en proposant des animations de qualité, en laissant une trace du projet sur la commune (sur le mur du gymnase G2) via un graff, en diffusant au maximum le compte rendu vidéo de l'évènement. Christian VILAIN rappelle que cet évènement est chaque année remis à plat et repensé dans son ensemble par sa nouvelle équipe d'organisateur. Christian VILAIN insiste sur le Flash'Mob qui aura lieu le samedi 14 avril à 11h devant la mairie.

C'est pourquoi, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 475,00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

## 5. Ressources Humaines :

### 5.1 Création d'un poste saisonnier pour le camping (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE propose de recruter un emploi saisonnier pour le camping pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2012, afin de renforcer le service pendant pratiquement toute la période d'ouverture du camping. En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, avec une rémunération basée sur l'échelle 1 (indice brut 297 et indice majoré 295).

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### 5.2 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu les délibérations du 30 janvier 2012 concernant l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et du 30 janvier 2012 relative à la création d'un poste d'animateur à temps non complet 17h30/35h00 et le recrutement d'un agent non titulaire et considérant d'une part les mouvements de personnel à venir et les nécessités de certains services, Marianne DARFEUILLE propose la suppression et la création des postes suivants :

- création au 1<sup>er</sup> avril 2012 :
  - Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 26h00 pour les services administratifs de la mairie ;
  - Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 26h00 pour la maison de la commune ;
  - Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17h30, sur le budget transport urbain ;
- suppression au 1<sup>er</sup> avril 2012 :
  - Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17h30 pour les services administratifs de la mairie.

En conséquence, Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### 5.3 Astreinte des services eau et assainissement (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la technicité nécessaire pour intervenir sur les compétences de la production et de la distribution de l'eau potable et sur la collecte et le traitement des eaux usées, il est proposé, après concertation avec les services et les agents, de mettre en place des astreintes spécifiques au domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Ces astreintes seront organisées de la façon suivante :

- une astreinte « eau potable » composée de 3 personnes (chaque agent sera d'astreinte une semaine sur trois) qui interviendra sur l'usine d'eau potable ainsi que sur le réseau (alarmes, contrôles, fuites compteur, problèmes de pression, casse canalisation, ...);
- une astreinte « assainissement » composée de 3 autres personnes (chaque agent sera d'astreinte une semaine sur trois) qui interviendra sur la station d'épuration ainsi que sur le réseau (alarmes, contrôles, obstructions de canalisations,...).

Dans le cadre de ces astreintes, les agents seront équipés d'un téléphone portable et d'un véhicule de service. Ces équipes d'astreintes d'eau et d'assainissement pourront éventuellement se renforcer en cas de problèmes importants et ils pourront également s'appuyer sur l'intervention de prestataires externes qui sont liés à la collectivité par l'intermédiaire de marchés publics. Enfin, ces astreintes pourront également être amenées à renforcer l'astreinte du CTM en cas d'évènement exceptionnel.

Dans le cadre de cette mise en place d'astreinte, un accompagnement et un suivi sera mis en place afin d'évaluer la pertinence de cette organisation. D'autre part, la collectivité s'est engagée à mettre en place toutes les actions de formation nécessaires pouvant optimiser cette organisation.

Dans le cadre de ces astreintes, les agents percevront une rémunération conforme à la réglementation statutaire en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale. Marianne DARFEUILLE indique que le CTP du 25 janvier 2012 a émis un avis favorable concernant la mise en place de cette astreinte.

Marianne DARFEUILLE demande aux conseillers municipaux de valider la mise en place d'astreintes sur les domaines de l'eau potable et de l'assainissement telles que décrites ci-dessus, d'appliquer la réglementation statutaire pour la rémunération de ces astreintes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjointe déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### 5.4 Avantages en nature (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 13 novembre 2008 portant sur la mise en place de la réglementation sur les avantages en nature au sein de la collectivité et au vu du nouveau système d'astreinte à l'eau et l'assainissement (voir point 5.3 ci-dessus), il est nécessaire que le gardien de la station d'eau potable qui occupait un logement par nécessité de services jusqu'à ce jour bénéficie dorénavant d'un logement par utilité de services. En effet, la réglementation stipule que pour toucher la prime d'astreinte et se faire rémunérer les heures liées à ce service d'urgence, il doit être titulaire d'un logement par utilité de services.

En conséquence, Madame DARFEUILLE indique qu'il faut abroger la délibération du 13 novembre 2008 avec effet au 1er avril 2012 pour prendre en compte ce changement sachant que tous les autres avantages en nature délibérés le 13 novembre 2008 restent inchangés.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**6 Intercommunalité :**

**6.1 Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie 2012 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :**

Vu la délibération du 5 avril 2011 relatif au pacte financier et fiscal entre la commune et la communauté de communes de FEURS EN FOREZ, Il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de voirie relatif à l'année 2012.

Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à 664 318.00 € HT, et la commune de FEURS ne disposant pas de subvention sur ces travaux, elle sollicite la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de ces travaux, soit 332 159 € HT.

Monsieur TRIOMPHE sollicite les conseillers municipaux pour faire la demande d'un fonds de concours pour les travaux d'investissement de la voirie pour l'année 2012 pour un montant de 332 159.00 € HT.

*Décision du Conseil municipal pour demander des fonds de concours pour les travaux de la Boaterie*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**7 Questions diverses :**

**7.1 Motion sur l'étude de la restructuration de la Banque de France (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Banque de France, entreprise privée dont le capital est détenu à 100% par l'Etat, assure les missions de Banque Centrale, notamment la fabrication des billets, la gestion et la surveillance des moyens et des systèmes de paiement, ou la mise en œuvre de la politique monétaire.

Elle rend aussi des services essentiels à la collectivité nationale, comme l'expertise qu'elle tire du maillage territorial de son réseau constitué de 128 implantations permanentes (dont 32 infra-départementales), la protection bancaire, la médiation du crédit des entreprises et des particuliers, le surendettement des particuliers.

Toutes ces missions ne peuvent s'exercer sans bénéficié, au cœur même des territoires, d'une reconnaissance d'acteur clef de la lutte contre l'exclusion financière.

En Rhône-Alpes, en 2003, dans le cadre de la restructuration de son réseau de succursales, la Banque de France a décidé de fermer sept établissements permanents, maintenant une succursale dans chacun des huit chefs-lieux de département et trois antennes économiques sur des bassins d'emploi spécifiques : Cluses, Roanne et Vienne.

L'antenne économique est une entité par nature légère et peu coûteuse. Elle assure une proximité et une réactivité que ne permettrait pas la seule présence départementale. Elle permet d'accompagner des bassins d'emplois dynamiques ou spécifiques, de maintenir des interlocuteurs directs auprès des décideurs (chefs d'entreprises, responsables d'établissements publics, bancaires...) et d'apporter aux particuliers un service de proximité de qualité, réactif et personnalisé.

A Roanne, quatorze agents travaillent dans l'Antenne, contre vingt-huit auparavant. Distant de 83 kilomètres de la succursale départementale, son activité a augmenté de façon significative depuis 2007. En 2011, 868 études de bilan (+ 17.14 %) et 592 dossiers de surendettement (+24.37 %).

Malgré cela, le 7 décembre 2011, le Gouverneur de la Banque de France a annoncé son souhait de ne laisser qu'une succursale dans chaque chef-lieu de département, ce qui reviendrait à fermer les sites de Cluses, Roanne et Vienne.

Le calendrier prévoit que les élus seront consultés durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour voter une motion afin d'une part demander le maintien de la Banque de France à Roanne et d'autre part de réclamer que les élus soient entendus dès la première phase de l'étude conduite par la Banque de France afin que soient exposés les arguments qui plaident pour le maintien des succursales.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**7 Décisions du Maire :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2012-DM-2	20/02/2012	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 €
--------------	------------	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 €</li> <li>- vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 €</li> <li>- vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 €</li> <li>- legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 €</li> <li>- vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 €</li> <li>- vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 €</li> <li>- vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 €</li> <li>- vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 €</li> <li>- vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 5 avril 2011 pour un montant de 63 000 €</li> <li>- vente de terrain lieudit la Paparelle à la Ste NIGAY par acte notarié du 7 novembre 2011 et la délibération du 31 janvier 2011 pour un montant de 319 228.00 €</li> </ul> <p>soit un montant total de 3 283 594.27 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 3 283 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 24 février 2012 au taux de 0.05 %</p>
MPPA-2012-DM-007	02/03/2012	Marché de prestations pour réalisation du mensuel municipal : avenant n°1 pour encarter un disque de stationnement pour un montant de 1 050 € HT portant le marché à 160 317 € HT à l'Imprimerie Forézienne
Mppa-2012-DM-008	05/03/2012	<p>Marché de travaux « voirie, AEP et EU/EP 2012 » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n°1 : voiries aménagement rue du Huit Mai et place de la Boaterie à la Société EUROVIA DALA pour un montant de 416 265.00 € HT</li> <li>- lot n°2 : restructuration de voies communales, parking Boissonnette et restructurations diverses à la SCREG pour un montant de 248 053 € HT</li> <li>- lot n°3 : création voie nouvel accès Prévoriaux à SOCAFOR pour un montant de 143 500 € HT</li> <li>- lot n°4 : création du réseau AEP Prévoriaux à la société NAULIN pour un montant de 52 293.10 € HT</li> <li>- lot n°5 : création EU/EP Prévoriaux à la société NAULIN pour un montant de 144 718.14 € HT</li> <li>- lot n°6 : réhabilitation réseaux AEP à la société LESCHEL et MILLET pour un montant de 97 800 € HT</li> </ul>
MPPA-2012-DM-009	12/03/2012	Marché de fournitures pour installation et mise en service d'un système de vidéo-protection, équipement supplémentaire pour support parapet caméra 8 Mai, l'avenant n°1 est entériné pour un montant de 615.20 € TTC à AUTOMATIC ALARM, le montant total du marché s'élevant à 55 164.27 € TTC (annule et remplace la DM 005)
MPPA-2012-DM-10	13/03/2012	Marché de fournitures pour installation et mise en service d'un système de vidéo-protection, suppression d'un équipement, l'avenant n°2 porte sur une moins-value de 1 520.47 € TTC à AUTOMATIC ALARME portant le marché à 53 643.80 € TTC (annule et remplace la DM 006)
MPPA-2012-DM-011	14/03/2012	Marché de prestations de service concernant la mission d'astreinte pour dépannages et interventions d'urgence à l'usine d'eau potable, d'eaux usées et du réseau d'eau potable de la Commune, marché à bons de commande à la SAUR par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans suivant un seuil minimum annuel de 1 000 € HT et un seuil maximum annuel de 40 000 € HT
MPPA-2012-DM-012	16/03/2012	Signature d'un marché de prestations pour la maintenance des systèmes et matériels de sécurité incendie et vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux à la société SOCOTEC. L'avenant n°2 portant sur la vérification des installations électriques et BAES du château du Palais est entériné pour un montant de 185.00 € HT soit 221.26 € TT, portant le montant total des travaux à 4 712.24 € TTC.

Madame DARFEUILLE souhaite lire la déclaration suivante adressée à Monsieur le Maire : « *Nous savons tous que tu passes des moments difficiles suite au décès brutal de ton beau-père, aussi je tiens au nom du Conseil municipal à te présenter nos sincères condoléances à toi et à ta famille et t'assurer de notre soutien* ».

Monsieur NIGAY tient également à faire part de son soutien à Monsieur le Maire tout en rappelant que le Dr POIRIEUX dans ses différents mandats d'élus locaux a toujours été intègre et visionnaire pour le territoire du Forez.

Monsieur le Maire remercie tout le monde pour ses témoignages de soutien et souhaite à tous de rencontrer au moins une fois dans sa vie un homme avec une telle étoffe.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 2 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Sylvie DELOBELLE

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE